



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 26 JUIN 2017
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

17-87

OBJET : Transfert de personnel entre les Communes de Fontenay-sous-Bois, Saint-Maur-des-Fossés et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

Membres en exercice	90
Présents titulaires	54
Représentés	13
Absents	23

Votants	67
Abstention	0
Suffrages exprimés	67
Pour	67
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Jean-Philippe BEGAT, Jacques-Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CAEDDU, Christian CAMBON, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Philippe CIPRIANO, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Henri PETTENI, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Pascale TRIMBACH, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Patrick BEAUDOUIN représenté par Pascale TRIMBACH, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Agnès CARPENTIER représentée par Henri PETTENI, Nicole CERCLEY représentée par René GAILLARD, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Dominique LE BIDEAU représenté par Charlotte LIBERT-ALBANEL, Mary France PARRAIN représentée par Michèle CHARBONNEL, Jean-Jacques PASTERNAK représenté par Chantal CANALES, Alain PAVIE représenté par Pierre CARTIGNY, Yoann RISPAL représenté par Jean-Pierre SPILBAUER

Absents :

Dominique ADENOT, Caroline ADOMO, Clémence AVOGNON ZONON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Chrysis CAPOPAL, Sylvie CHARDIN, François COCQ, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Patrick LE GUILLOU, Jean-Jacques GUIGNARD, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Régis PIO, Christine RYNINE, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI, Gérard LAMBERT

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170707-D17-87-DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 26 JUIN 2017

OBJET : Transfert de personnel entre les Communes de Fontenay-sous-Bois, Saint-Maur-des-Fossés et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-5, L.5219-10 et L.5211-4-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

Vu la délibération n°16-204 du 28 novembre 2016 portant maintien à titre personnel du temps de travail hebdomadaire, des droits à congés et autorisations spéciales d'absence supplémentaires et des avantages sociaux détenus par les agents transférés au sein de leur collectivité d'origine,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 29 mai pour la session du 20 juin 2017,

Vu l'avis ... du bureau du territoire du 15 juin 2017,

Vu le budget de l'EPT,

CONSIDERANT que suite à la création de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois le 1^{er} janvier 2016, il lui incombe l'exercice de compétences obligatoires telles que définies par l'article L.5219-5 du CGCT,

CONSIDERANT que suite à l'arrivée à échéance des conventions de gestion transitoires entre les communes et l'EPT, au 31 décembre 2016, les compétences « eau et assainissement » et « gestion des déchets ménagers et assimilés » ont été transférées à l'EPT au 1^{er} janvier 2017, et que dans la rapidité des premiers transferts de personnels réalisés, des agents exerçant l'ensemble de leurs fonctions sur les compétences susmentionnées n'ont pas été transférés,

CONSIDERANT que suite à l'arrivée à échéance des conventions de gestion transitoires entre les communes et l'EPT, au 1^{er} juillet 2017, la compétence « politique de la ville » est transférée à l'EPT, à compter du 1^{er} juillet 2017,

CONSIDERANT que le transfert de compétence entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

CONSIDERANT que les fonctionnaires territoriaux et agents contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés à l'EPT. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'EPT et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-1 du CGCT, avec l'élaboration d'un plan de travail, notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que

Accusé de réception en préfecture
0949200087944-20170607-017187-DE
Date de travail : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents contractuels concernés, et de la saisine des comités techniques compétents,

CONSIDERANT que les fiches d'impact établie seront annexées à la décision conjointe de transfert,

DELIBERE

DECIDE du transfert au 1^{er} juillet 2017, du personnel chargé de l'exercice de la compétence « politique de la ville » de la commune de Fontenay-Bois à l'EPT ParisEstMarne&Bois soit :

- Un chef de service politique de la ville

DECIDE du transfert au 1^{er} juillet 2017, du personnel chargé de l'exercice de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » de la commune de Saint-Maur-des-Fossés à l'EPT ParisEstMarne&Bois soit :

- Un agent de collecte

DIT que les agents transférés conservent le maintien de leurs conditions d'emploi et de statut, de leur rémunération, de leurs droits acquis, et à titre dérogatoire du même nombre de jours de congés supplémentaires et autorisations spéciales d'absence et des mêmes avantages sociaux que ceux détenus au sein de leur collectivité d'origine si ces derniers s'avèrent plus favorables que ceux attribués par l'EPT.

DIT que les agents pourront exercer leur droit d'option en matière de régime indemnitaire ultérieurement à leur transfert, lorsque l'EPT aura fixé par délibération les critères d'attribution des primes et indemnités selon l'organigramme finalisé de l'établissement et les fonctions et missions exercées par chaque agent.

DIT que les agents pourront choisir de conserver le temps de travail hebdomadaire dont ils bénéficiaient au sein de leur collectivité d'origine ou opter pour celui mis en place au sein de l'EPT.

AUTORISE le Président à signer l'arrêté conjoint de transfert.

DIT que les crédits nécessaires au transfert desdits agents seront inscrits au budget de l'EPT ParisEstMarne&Bois, au chapitre 012.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.


Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170707-D17-87-DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017